

La DFTisation dans le cadre du projet Mistr@l

-

Bureau CL-1C

**« trésorerie, moyens de paiement et activités
bancaires »**



- 1 – Éléments de contexte : le principe de l'obligation de dépôts de fonds au Trésor (DFT)**
- 2 – La réingénierie du système d'information bancaire de l'État dans le cadre du projet Mistr@I**
- 3 – Les problématiques liées à la gestion de trésorerie des établissements publics de santé**
- 4 – Le périmètre de l'expérimentation de la DFTisation partielle des établissements publics de santé**
- 5 – Le périmètre de la DFTisation en cible de la vague 5 du projet Mistr@I**

1- Eléments de contexte : le principe de l'obligation de dépôt de fonds au Trésor

Le principe de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor (DFT), confirmé en 2001 par la LOLF repose sur l'unicité de caisse au travers de la centralisation des avoirs bancaires détenus par les collectivités et établissements publics locaux.

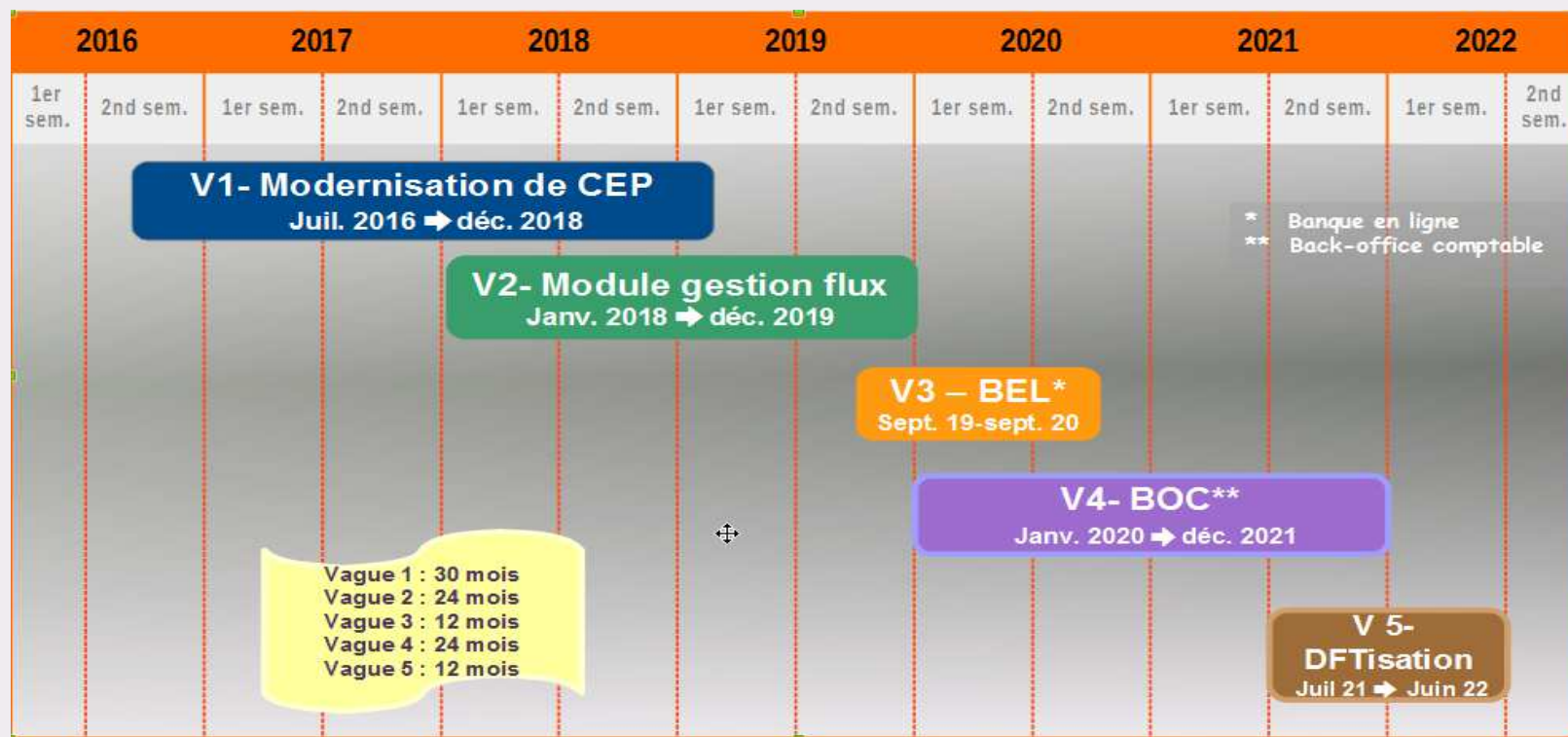
Ce principe d'unité de caisse se traduit à la fois par :

- ⇒ l'imputation des avoirs sur les comptes banque de France des comptables publics pour les correspondants non dotés d'un compte DFT, tels que les collectivités locales et établissements publics locaux (CEPL), au premier rang desquels figurent les établissements publics de santé (EPS) ;

- ⇒ **ou** par l'imputation de ces avoirs sur les comptes DFT des organismes publics dotés d'un compte de dépôts, tels que les établissements publics nationaux ou encore les régies locales, hospitalières ou de l'Etat.



La modernisation de l'activité bancaire de la DGFiP est programmée sur 5 vagues ... avec en cible la « **DFTisation** » c'est-à-dire l'ouverture d'un compte DFT pour chaque collectivité et établissement public local





La modernisation de l'activité bancaire de la DGFiP est programmée sur 5 vagues ...

1 – La réécriture à iso-fonctionnalités de l'application CEP

Une ergonomie plus conviviale et un coût d'exploitation maîtrisé

2 – La création d'un module de gestion des flux dédié aux correspondants du Trésor

L'amélioration de la lisibilité des opérations de virement et de prélèvement sous l'identifiant du « Trésor public banquier » en code banque 10 071

3 – La création d'une véritable banque en ligne

Une BEL modernisée et présentant des fonctionnalités enrichies conformes aux standards bancaires

4 – Le back-office comptable et de gestion

La réorganisation comptable et de gestion des DFT dans un cadre restant à préciser

5 – « La DFTisation » des organismes publics locaux

Ouverture d'un compte DFT par budget principal des organismes publics locaux et de santé afin d'individualiser les flux de trésorerie ...

3- Les problématiques liées à la gestion de trésorerie des établissements (1/2)

- Bien que comptablement, les avoirs des EPS soient retracés individuellement, les mouvements de trésorerie les concernant sont actuellement domiciliés sur un seul compte, ouvert à la Banque de France, pour tous les organismes gérés par le même poste comptable.
- Au niveau national, pour toutes les collectivités et établissements publics locaux et de santé confondus, les comptables publics locaux restituent quotidiennement la trésorerie d'environ 100 000 organismes du secteur public local par report des mouvements de 3 000 comptes d'opérations Banque de France environ.
- Le développement des flux de moyens de paiement de masse et la concentration du réseau de la DGFIP, notamment en matière de gestion hospitalière, conduisent à une hausse et à une concentration du volume des opérations s'imputant sur le relevé Banque de France.




L'exploitation manuelle du relevé banque de France par les comptables hospitaliers est consommatrice de ressources

3- Les problématiques liées à la gestion de trésorerie des établissements (2/2)

- La gestion des flux de trésorerie dans les postes gérant plusieurs établissements hospitaliers est donc tout particulièrement délicate. L'identification des virements reçus des organismes complémentaires et des particuliers est ainsi difficile à réaliser : les références transmises par le donneur d'ordre sont rarement explicites et empêchent une identification rapide de l'établissement bénéficiaire et de la créance.
- Ce constat est particulièrement préjudiciable dans une situation de tension sur la trésorerie des établissements publics de santé.

=> La DGFIP est consciente de ces difficultés et travaille depuis plusieurs années à la modernisation de la gestion des dépôts des collectivités locales, en automatisant et en dématérialisant ce processus.



La solution proposée : l'ouverture d'un compte DFT ouvert au nom de chaque établissement public de santé afin d'individualiser ses flux de trésorerie et d'abonder sa trésorerie au jour le jour

La DFTisation des EPS, une offre complémentaire à l'automatisation de l'émargement des titres de recette portée par HERA

4- Le périmètre de l'expérimentation de la DFTisation partielle des EPS (1/3)

- **Principe** : ouverture d'un compte DFT pour chaque BP d'un EPS expérimentateur
- **Périmètre retenu** : flux posant des difficultés dans l'identification de l'établissement bénéficiaire
 => les virements reçus des particuliers et des mutuelles (y compris flux NOE)

Rmq : le RIB DFT sera mentionné sur les ASAP. Tous les tiers recevant des ASAP auront donc la possibilité d'effectuer un virement sur le compte DFT.

- **Quels expérimentateurs ?**

Compte tenu du déploiement progressif d'HERA et dans l'attente de la mise en production de l'interface CEP/HERA (horizon début 2018) qui permettra d'automatiser l'émargement des titres pour les flux domiciliés sur le compte DFT, l'expérimentation est volontairement limitée à un nombre très réduit de départements (Vendée et Indre-et-Loire à ce jour) et pour un nombre limité d'établissements

Département	Établissement
Vendée	CHD La Roche sur Yon
	CHS Georges Mazurelle
Indre-et-Loire	CH Amboise
	CH Loches
	CH Luynes
	CH Sainte-Maure-de-Touraine
	CH Chinon
	Centre de cure Louis Sevestre

- Quelles perspectives à court terme ?

- Le dispositif mis en place repose sur une solution pragmatique et transitoire qui ne présume en aucun cas des procédures à bâtir dans la perspective plus lointaine de l'ouverture généralisée de comptes DFT aux organismes publics locaux et de santé (horizon 2021-2022).

- Le dispositif cible, en vague 5 du projet Mistr@I repose sur un certain nombre de pré-requis et notamment d'automatisations, de réorganisations et d'évolutions préalables qui viendront simplifier la gestion courante de la DFTisation pour les services de la DGFIP.

=> Le cadre actuel de la DFTisation, repose sur des procédures manuelles qui incombent pour partie :

- au poste comptable (téléchargement quotidien du relevé de comptes dans DFT-net, comptabilisation des encaissements dans HELIOS) ;

- et plus largement au service dépôts et services financiers de la direction locale (vidage quotidien du compte DFT et des différents contrôles métiers et rapprochements comptables).



La généralisation de la DFTisation des EPS n'est donc pas un objectif de court terme, la réingénierie des processus en constitue le préalable incontournable

- Quels autres pré-requis et quelles actions de communication ?

- Les logiciels de facturation des établissements doivent être adaptés en lien avec les éditeurs informatiques
- Il convient enfin d'organiser la communication auprès des ordonnateurs et des parties versantes afin d'assurer leur prise en compte rapide des nouvelles coordonnées bancaires.
- Il s'avérera par ailleurs très utile en parallèle de mener une campagne de sensibilisation invitant les organismes complémentaires à compléter les références du titre avec un contenu standardisé dans la zone "libellé "des fichiers de virements.



Dans le cadre du partenariat noué avec la DGOS, acteur central en matière de coordination des différents acteurs de l'offre de soins, la DGFIP souhaite bénéficier de son appui afin d'assurer un relais efficace à la communication conduite au plan local par les comptables hospitaliers et par les directeurs d'établissement

Un intérêt partagé pour les établissements de santé et les services de la DGFIP... ... performance, simplification et fiabilisation des processus

- un déversement quotidien du relevé de compte DFT dans la comptabilité de l'organisme dans HELIOS au travers d'un ajustement bancaire automatisé ;
- une piste d'audit renouvelée avec la fin des ruptures applicatives actuelles gage d'amélioration de la qualité comptable ;
- un cadre propice au développement de la monétique ;
- une visibilité directe pour les ordonnateurs sur les opérations affectant le compte bancaire facilitant et fiabilisant les arbitrages budgétaires (emprunts, dotations ...) ;
- la simplification en matière de gestion de trésorerie : dégagement direct des recettes des régisseurs locaux par virement de compte à compte ou compensation de trésorerie entre les différents comptes DFT.

Merci de votre attention ...